REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR SAVASSE

Envoyé en préfecture le 06/12/2024 Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID: 026-212603195-20241203-D49_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-49/2024

<u>Date de convocation</u>: 29 novembre 2024 <u>Date d'affichage</u>: 29 novembre 2024

Objet : Création d'une régie de recettes « Produits divers » à compter du 1er janvier 2025

L'an deux mil vingt-quatre et le trois décembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

<u>Présents</u>: Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Ghislaine BARTHELON - Sébastien CARMET - Frédéric BERNE - Annabelle MORILLAS - Jérôme GUILLOUD

Absents, excusés: Anne-Lise CALABRIN - Virginie TARDY - Séverine CAPOGNA

Procurations: Virginie TARDY à Annabelle MORILLAS

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 novembre 2024

Considérant que la commune peut être amener à encaisser des produits notamment lors de la vente des cartes de chasse ou des concessions au cimetière ou encore en contre partie du prêt d'une salle ou d'un terrain à un particulier ou une association

Considérant que dans ce cadre, le Maire demande à ce qu'une régie de recettes soit créée afin d'autoriser le maniement des fonds publics non pas par le comptable public mais par un régisseur de recettes au sein de la commune de Saint Michel sur Savasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, une régie de recettes « produits divers » instituée auprès du secrétariat de mairie de la commune de Saint Michel sur Savasse et d'autoriser l'encaissement des produits y afférents

DIT que les caractéristiques de la régie de recettes de la commune de Saint Michel sur Savasse sont les suivantes :

- Cette régie est installée à la Mairie de St Michel sur Savasse
- La régie fonctionne toute l'année, du 1er janvier au 31 décembre
- La régie encaisse les produits suivants :
 - O Les prêts de la salle de la cour ou de l'espace public à des particuliers (compte d'imputation 752)
 - o Les concessions aux cimetières et cavurne au columbarium (compte d'imputation 70311)
 - o Les cartes de chasse (compte d'imputation 7035)
 - o Les participations au repas de fin d'année (compte d'imputation 70878)
 - o Les photocopies facturées aux associations (compte d'imputation 70878)

O Les divers dons et libéralités reçus (compte d'imputation Envoye en préfecture le 06/12/2024

Les recettes sus-mentionnées sont encaissées par chèques uniq Regulen préfecture le 06/12/2024es contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souches.

Publié le

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès ID: 1026-212603195-20241203-D49_2024-DE la Drôme.

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.
- Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois
- Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes réalisées (justificatif d'encaissement s'il y a lieu, souche de carnet à souche et bordereaux de versement) au minimum une fois par trimestre
- Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur
- L'intervention d'un suppléant sera prévue dans les conditions fixées par son acte de nomination ; le suppléant ne percevra pas d'indemnité.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 4 décembre 2024

Le Maire

Pierre COLOMB